



Commune de METABIEF (25)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débatu le 10 Décembre 2018

1.1	PLU approuvé par le Conseil Municipal le : Révision arrêtée par le Conseil Municipal le : Visée par la Préfecture le : Approuvée par le Conseil Municipal le : Visée par la Préfecture le :	
------------	---	--



Prélude - Urbanisme et Environnement
21 rue Suard 25000 BESANCON
Tél. +33 (0)9.80.72.25.88 - contact@prelude-be.fr

Sommaire

PREAMBULE	4
INTRODUCTION	5
1. MAINTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ADAPTER L'OFFRE RESIDENTIELLE.....	5
<i>Orientation n° 1 : Poursuivre la dynamique démographique de ces dernières années</i>	<i>6</i>
<i>Orientation n° 2 : Développer l'offre d'habitat</i>	<i>6</i>
<i>Orientation n° 3 - Diversifier l'offre d'habitat</i>	<i>7</i>
2. SOUTENIR L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE.....	9
<i>Orientation n° 1 : Promouvoir le tourisme</i>	<i>9</i>
<i>Orientation n° 2 : Encourager les commerces et services de proximité.....</i>	<i>10</i>
<i>Orientation n° 3 : Renforcer les équipements et les espaces publics</i>	<i>10</i>
3. AMELIORER LA MOBILITE ET LA SECURITE ROUTIERE	12
<i>Orientation n° 1 : Améliorer la trame viaire.....</i>	<i>12</i>
<i>Orientation n° 2 : Développer les modes de déplacements doux</i>	<i>12</i>
<i>Orientation n° 3 : Organiser le stationnement</i>	<i>13</i>
4. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DU TERRITOIRE.....	15
<i>Orientation n° 1 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale</i>	<i>15</i>
<i>Orientation n° 2 : Préserver les continuités écologiques</i>	<i>17</i>
<i>Orientation n° 3 : Conserver le potentiel agricole.....</i>	<i>17</i>
<i>Orientation n° 4 : Maintenir les espaces forestiers</i>	<i>18</i>

5. PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE 20

<i>Orientation n° 1 : Modérer la consommation de l'espace</i>	20
<i>Orientation n° 2 : Protéger la ressource en eau</i>	21
<i>Orientation n° 3 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité</i>	23
<i>Orientation n° 4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques</i>	23
<i>Orientation n° 5 : Favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des moyens de communication numérique</i>	24

LES THEMES A ABORDER PAR LE PADD SELON L'ARTICLE L.151-5 DU CU	CHAPITRES DU PADD TRAITANT DE CES THEMATIQUES
Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme	1. Maintenir le dynamisme démographique (..) 2. Soutenir (...) le développement des services (...) 3. Améliorer la mobilité et la sécurité routière
Orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	4. Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire
Orientations générales concernant l'habitat	1. Maintenir le dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	3. Améliorer la mobilité et la sécurité routière
Orientations générales concernant les réseaux d'énergie	5. Promouvoir un urbanisme durable > Orientation n°3
Orientations générales concernant le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	2. Soutenir le tourisme et le développement des services de proximité
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.	5. Promouvoir un urbanisme durable > Orientation n°1

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les **Orientations Générales** d'urbanisme et d'aménagement qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement¹.

Document politique, le PADD exprime le **projet communal** pour le court, moyen ou long terme définis dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Elaboré à partir d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de METABIEF, ici présenté, exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Le PADD constitue ainsi la **"clef de voûte"** du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers des plans de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune doit :

- *définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune ;*
- *fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.*

¹ Article L110-1 II du Code de l'Environnement "l'objectif de développement durable (...) vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux, agricoles et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et les points faibles **de Métabief-commune et Métabief-station de tourisme** et d'identifier les secteurs à enjeu. La prise en compte des différentes contraintes et des éléments porteurs a permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU. **Il tend vers un modèle de développement "ambitieux" adapté aux besoins de la commune et de la station touristique** et axé sur le renouvellement et la densification davantage que sur la croissance urbaine.

Ce projet se décline en **5 objectifs principaux** :

- Maintenir le dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle,
- Soutenir le tourisme et le développement des services de proximité,
- Améliorer la mobilité et la sécurité routière,
- Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire,
- Promouvoir un urbanisme durable.

Pour favoriser l'émergence des projets et des objectifs détaillés ci-après, la collectivité pourra se porter acquéreur des espaces libres et stratégiques du bourg et pourra mettre en œuvre le cas échéant son Droit de Préemption Urbain à l'occasion de mutations immobilières, concernant des biens bâtis ou non bâtis, afin de répondre à ces engagements. Des emplacements réservés ou servitudes d'urbanisme pourront également être inscrits au bénéfice de la commune.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu par le Conseil Municipal le 9 Juillet 2018, puis une nouvelle fois le 10 Décembre 2018. Ce document est complété de schémas illustratifs et non opposables permettant de spatialiser les principaux objectifs du PADD.

1. Maintenir le dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle

Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique démographique de ces dernières années

Ces dernières décennies, la commune de METABIEF a connu une forte attractivité résidentielle, notamment du fait du développement du tourisme et de l'attractivité du marché de l'emploi suisse.

En 2015, METABIEF recense 1 179 habitants. Entre 1999 et 2015, la commune a connu un développement considérable avec un rythme moyen d'évolution démographique de +3,4% par an, porté dans un premier temps par un solde migratoire conséquent (+2,3% entre 1999 et 2009), puis par un solde naturel constant (+1,6% entre 1999 et 2009 et +1,8% entre 2009 et 2014).

Le nouveau projet urbain de la commune de METABIEF est élaboré à l'horizon 2034. La commune a exprimé son désir d'envisager sur cette période une poursuite de la dynamique démographique enregistrée sur les dernières années (2009/2015), en appliquant un taux de croissance annuel de l'ordre de 3,4%. La commune envisage ainsi un niveau de population de l'ordre de 2 200 habitants d'ici 15 ans. Cette intention doit permettre d'assurer une vie et une animation du village et de la station de tourisme sur les 4 saisons, ainsi que le maintien des équipements majeurs (école, services de santé et à la personne, ...).

Orientation n°2 : Développer l'offre d'habitat

Afin de mettre un terme au basculement des lits touristiques en logements permanents, et répondre dans le même temps aux besoins en logement identifiés sur la zone frontalière et à ceux correspondant au développement démographique envisagé de l'ordre de 3,4% par an², la **commune se fixe un objectif de production de 475 logements supplémentaires à l'horizon du PLU**, soit la réalisation **d'une trentaine de logements par an**.

Ces logements sont à réaliser :

- éventuellement par réhabilitation-division de quelques bâtisses anciennes, subsistant dans le centre historique,
- mais surtout et par construction de logements neufs dans les rares espaces encore disponibles dans la zone urbaine, ou dans les secteurs voués au renouvellement urbain ou encore dans l'un des trois espaces maintenus constructibles dans la continuité du village.

² Hypothèse retenue : augmentation de la taille moyenne des ménages de 2,1 à 2,2 personnes par ménage suite à la politique Habitat en faveur du maintien et de l'accueil des familles.

Orientation n°3 - Diversifier l'offre d'habitat

La commune a un souhait marqué d'assurer l'équilibre social, en contribuant à offrir un parc de logements diversifiés et adaptés aux besoins des différentes populations (travailleurs saisonniers ou non frontaliers, jeunes ménages, seniors, familles monoparentales, ...).

Pour répondre à cet objectif, la volonté communale est d'inciter dans les opérations d'aménagement à venir :

- à la diversification du statut d'occupation (locatif, accession) ;
- et au développement d'une répartition équilibrée entre les différentes typologies bâties : logement collectif, habitat intermédiaire (maisons en bande, jumelées, ...) et maison individuelle.

Il s'agit notamment de :

- favoriser la réalisation de structures d'hébergement adaptées aux seniors et aux travailleurs saisonniers à proximité des équipements et des services ;
- redonner de l'attractivité résidentielle au parc logements ancien en encourageant ou en participant à la réhabilitation de certains édifices et en autorisant, en encadrant ou en facilitant réglementairement les opérations de restructuration urbaine, notamment sur le secteur Crêt de La Chapelle ;
- promouvoir sur les zones à urbaniser par le biais réglementaire, et en imposant une certaine densité résidentielle, des modes d'habitat adaptés aux revenus modestes des primo-accédants et des travailleurs non frontaliers : petits collectifs, logements intermédiaires ou groupés, habitat participatif, ... ainsi que la réalisation de logements aidés³.

³ Les logements aidés sont également dénommés "logements conventionnés" par certains services de l'Etat ou certaines réglementations. Il s'agit de logements publics ou privés bénéficiant d'une aide financière de l'Etat.

Commune de METABIEF

PADD - Spatialisation des Orientations

Objectif n°1 : Maintenir le dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle

Orientation n°2 : Développer l'offre d'habitat

- ★ Un petit potentiel à réhabiliter
- × Quelques espaces libres constructibles
- Une priorité à donner au renouvellement urbain
- ▨ 3 zones à urbaniser maintenues

Orientation n°3 : Diversifier l'offre d'habitat

- Projet d'hébergement pour Seniors
- ▩ Un secteur à restructurer
- ▨ Promouvoir réglementairement des modes d'habitat variés et abordables dans les 3 zones à urbaniser

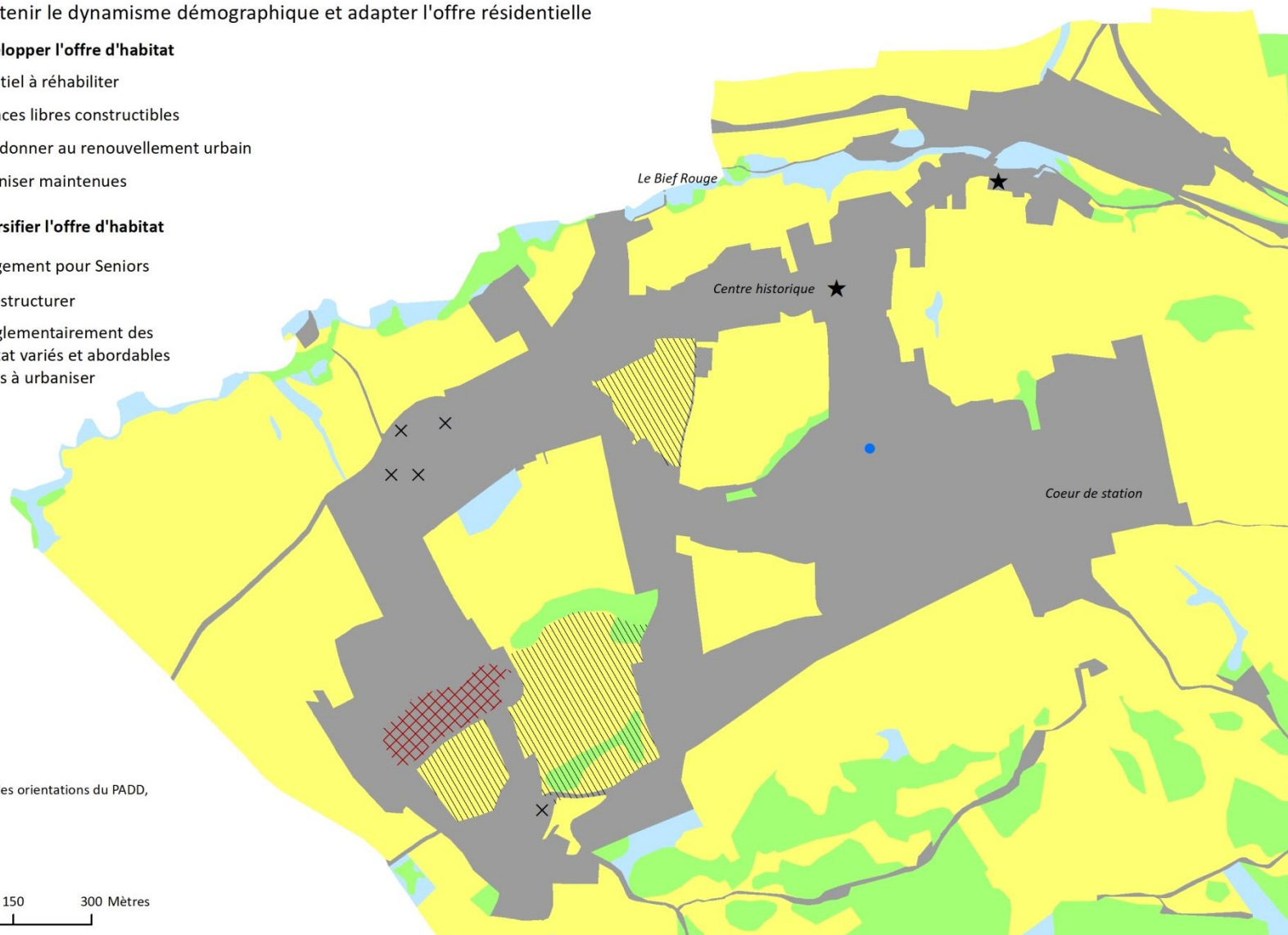


Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique



0 150 300 Mètres

2. Soutenir l'activité touristique et le développement des services de proximité

La commune est l'une des quatre communes composant la station de tourisme *Métabief Montages du Jura* dont elle est la porte d'entrée principale. Elle accueille à ce titre les équipements structurants et services touristiques majeurs de la station qu'il convient de pérenniser et de développer.

Mais le développement économique du territoire communal doit également contribuer à la vie sociale du bourg et à la satisfaction des besoins élémentaires des résidents permanents.

Orientation n°1 : Promouvoir le tourisme

La collectivité s'engage à répondre aux perspectives de développement de la station sur les 4 saisons :

- en permettant la mise en œuvre du Plan de Développement et de Modernisation des équipements de la Station porté par le SMMO à court et long terme (restructuration du parc de remontées mécaniques) ;
- en définissant le périmètre du domaine skiable conformément à l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme afin de définir les zones pouvant être aménagées pour la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques ;
- en se donnant les moyens de maintenir et de développer les équipements majeurs (cinéma, bowling, discothèque, salle polyvalente,) nécessaires à l'animation de la station ;
- en permettant la réalisation de deux unités touristiques nouvelles locales (UTNL) dans les espaces naturels ou agricoles (snack-bar d'altitude et cabanes dans les arbres) et en assurant la pérennité des activités existantes dans ces milieux par la définition de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (accro-branches, points restauration, etc. ...) ;
- en favorisant le maintien, la réhabilitation et la remise sur le marché locatif du parc de résidences secondaires de la station ;
- en permettant le développement et le renouvellement des offres d'hébergement touristique au pied des pistes, notamment des produits qualitatifs tournés vers l'atypique et/ou le standing (hôtels, résidences de tourisme avec services) ;
- en favorisant le tourisme d'itinérance (via la GR5, les GTJ et la Via Francigena) par la réalisation de gîtes d'étape sur la commune, notamment sur le front de piste et en envisageant sur le long terme la reconversion du snack d'altitude du Petit Morond.

Orientation n°2 : Encourager les commerces et services de proximité

La collectivité souhaite favoriser le maintien et le développement dans le village des commerces et services de proximité pour répondre aux besoins des résidents permanents. L'accueil de nouvelles activités est envisagé dans le tissu bâti existant ou sur les espaces constructibles voués à l'habitat ; aucun espace d'accueil dédié aux activités économiques n'étant souhaité sur le territoire communal.

De manière à permettre aux espaces urbains, et notamment au centre-bourg d'accueillir des activités économiques de proximité, la collectivité entend n'interdire aucune activité dès lors qu'elle ne génère pas de conflit d'usage ou ne perturbe pas la qualité de vie par son fonctionnement (nuisances sonores et olfactives, stationnement ...). Toutefois, l'accueil de commerces et services de proximité sera privilégié réglementairement sur certaines artères commerçantes du bourg et sur le cœur de station.

La collectivité s'engage ainsi :

- à assurer réglementairement le maintien, voir le renforcement, d'un appareil commercial conséquent au pied des pistes et en centre-bourg en interdisant par exemple sur certains axes le changement de destination des cellules commerciales situées en rez-de-chaussée ou en incitant à la réalisation de cellules commerciales dans les programmes neufs ;
- à reclasser en zone agricole le secteur voué précédemment à l'aménagement d'une zone d'activités économiques .

Orientation n°3 : Renforcer les équipements et les espaces publics

L'accueil d'une nouvelle population (+ 1 000 habitants d'ici 2034) permet de maintenir voire de renforcer les activités locales, sans remettre en question les infrastructures et le cadre de vie (école, bibliothèque, installations sportives, ...). Toutefois, l'effort entrepris par la commune ces dernières années pour la qualité et le développement des équipements et espaces publics sera poursuivi.

Il s'agit notamment pour répondre aux besoins présents et futurs des habitants et actifs de METABIEF, voire des villages périphériques, de permettre :

- la création d'une salle polyvalente pour l'accueil de manifestations sportives et de spectacles ;
- le renouvellement et le renforcement du pôle sportif ;
- l'extension du groupe scolaire ;
- la création d'un cimetière complémentaire ;
- l'aménagement d'équipements intercommunaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales et effluents ;
- l'aménagement d'une place de village ; ...


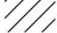




Et afin de consolider les liens sociaux, la commune entend valoriser ou créer de nouveaux lieux de rencontre et de partage en complément des équipements existants, par exemple en aménageant des aires de jeux et de loisirs dans chaque quartier.

Commune de METABIEF




PADD - Spatialisation des Orientations

Objectif n°2 : Soutenir l'activité touristique et le développement des services de proximité







Orientation n°1 : Promouvoir le tourisme

-  Périmètre du domaine skiable à définir
-  Animation du coeur de Station à renforcer
-  2 UTNL envisagées
-  Activités existantes à pérenniser dans les espaces naturels et agricoles
-  Réhabilitation et remise sur le marché locatif des résidences secondaires (pagotins) à favoriser
-  Nouvelle offre de logements touristiques marchands et de gîtes d'étape à développer sur le front de piste

Orientation n°2 : Encourager les commerces et services de proximité

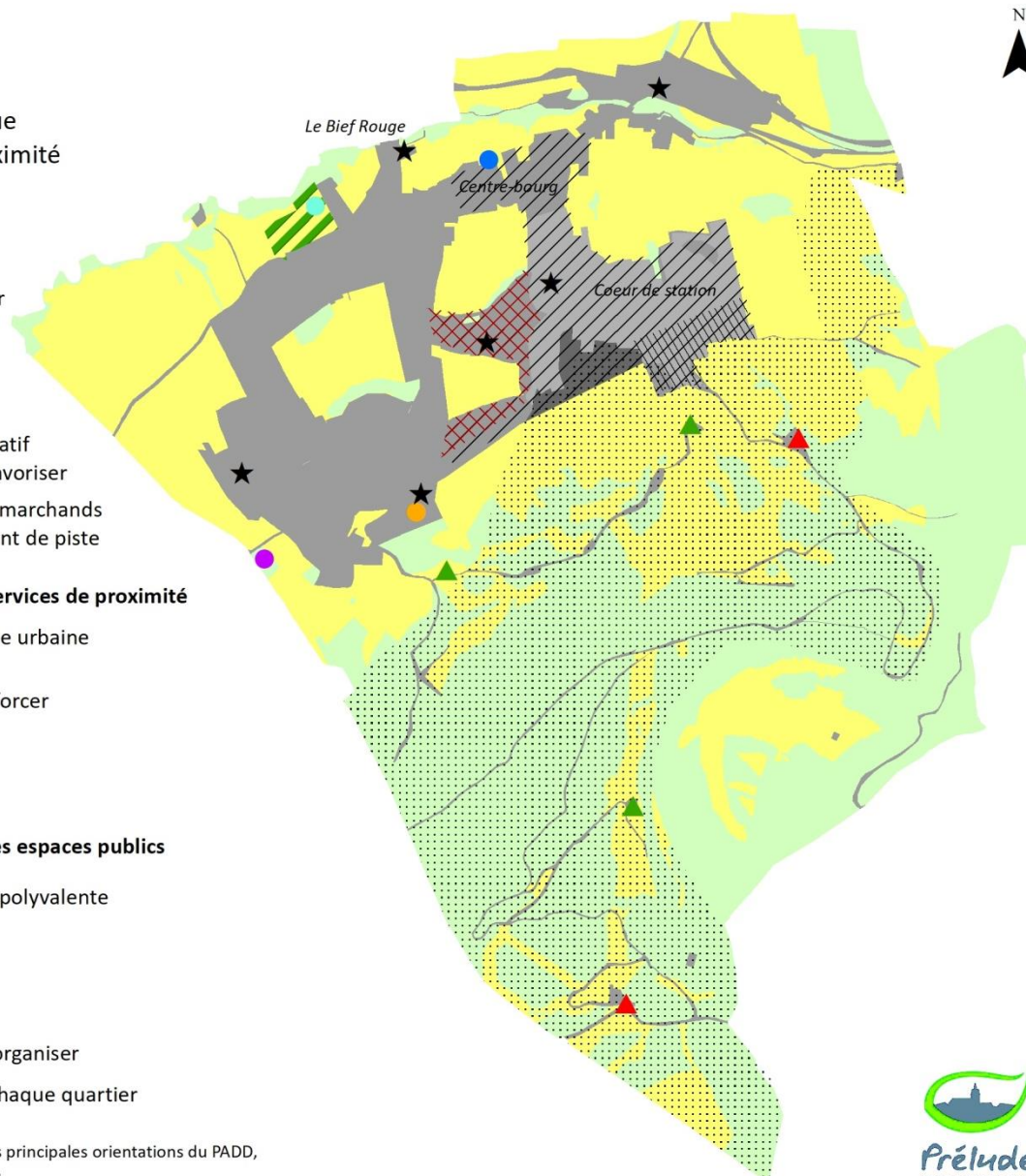
-  Accueil des commerces et services en zone urbaine et à urbaniser (sauf activités nuisantes)
-  Appareil commercial à maintenir et à renforcer en centre-bourg et au coeur de la station
-  Secteur voué à l'aménagement d'une ZAE à reclasser en zone agricole

Orientation n°3 : Renforcer les équipements et les espaces publics

-  Site à maintenir pour l'accueil d'une salle polyvalente
-  Pôle sportif à renforcer
-  Extension du groupe scolaire à anticiper
-  Cimetière complémentaire à envisager
-  Gestion des eaux pluviales et effluents à organiser
-  Aires de jeux à valoriser ou à créer dans chaque quartier

0 250 500 Mètres

Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique



3. Améliorer la mobilité et la sécurité routière

La commune conduit une réflexion en vue de l'aménagement et de la valorisation ambitieuse des espaces publics et notamment du plan de circulation depuis plusieurs années. Diverses études ont été réalisées afin d'améliorer le confort des résidents et des usagers, mais aussi pour promouvoir des alternatives au transport automobile. A travers son document d'urbanisme, la collectivité souhaite poursuivre cette démarche et améliorer l'organisation viaire du village et de la station.

Orientation n°1 : Améliorer la trame viaire

La collectivité entend améliorer la trame viaire :

- en améliorant la circulation aux entrées de village et dans la traversée du centre historique afin d'assurer une meilleure prise en compte de tous les usages (déplacements des véhicules et des piétons, stationnement des véhicules et des cycles) ;
- en requalifiant l'intersection entre la rue du village et la rue du Télésiège ;
- en renforçant les carrefours et les voies nécessaires à la desserte des nouveaux quartiers d'habitat, et en aménageant des voies nouvelles à l'échelle de ces quartiers.

Orientation n°2 : Développer les modes de déplacements doux

La commune entend poursuivre la politique d'aménagement et de valorisation des liaisons douces qu'elle a conduit ces dernières années afin de sécuriser et de rééquilibrer les modes de déplacements en favorisant les parcours piétons / cycles.

Le projet vise ainsi à :

- aménager certaines voies (ex : rue du télésiège, avenue du Bois le Roi) pour assurer le confort et la sécurité des usagers (partage équitable entre le piéton et la voiture, sens de circulation) et inciter aux déplacements doux (à pied, à vélo , ...) ;
- faciliter l'accès aux arrêts de bus, au pôle sportif et aux équipements publics (groupe scolaire, cimetière, ...) ainsi que vers la station et les services et commerces en réalisant des cheminements attractifs et sécurisés (trottoirs, voies vertes, pistes cyclables ...) ;
- valoriser ou sécuriser les cheminements anciens (le long du Bief Rouge, vers les Hôpitaux, vers la fromagerie ...) et renforcer le maillage transversal de cheminements doux des quartiers résidentiels vers la station et le cœur de village.

Ces trajets seront aménagés soit le long des voies existantes soit par des parcours spécifiques dans le cadre des futurs aménagements.

Orientation n°3 : Organiser le stationnement

La collectivité entend également à l'occasion de la révision du PLU mener une réflexion sur le stationnement, et notamment :

- organiser et valoriser les aires de stationnement de la station (Place Xavier Authier, Avenue du Bois le Roi, Mairie, La Grande Raie) et celles dédiées au covoiturage (musée, belvédère RD9) ;
- requérir la réalisation d'un nombre de places minimales de parking selon la destination des constructions projetées ou modifiées, afin de limiter le stationnement abusif et sauvage sur le domaine public et pour améliorer la circulation, le confort et la sécurité des résidents, clients et usagers (piétons, cycles, etc.) ;
- organiser ou inciter à l'aménagement de parcs de stationnement en souterrain afin de moins impacter le foncier constructible et le paysage ;
- imposer à tout aménageur de pourvoir au stationnement des véhicules sur la propriété concernée, ou dans un parc public de stationnement par l'obtention d'une concession à long terme ou dans un parc privé par l'acquisition de places de stationnement, conformément aux dispositions de l'article L151-33 du CU. La commune envisage à cet effet la mise en location de parcs publics de stationnement.
- réorganiser le stationnement à proximité des équipements publics majeurs (Mairie, groupe scolaire, cimetière, église, cœur de la station), mais également dans la mesure du possible aux abords de certains quartiers anciens particulièrement denses.






Commune de METABIEF

PADD - Spatialisation des Orientations






Objectif n°3 : Améliorer la mobilité et la sécurité routière



Orientation n°1 : Améliorer la trame viaire

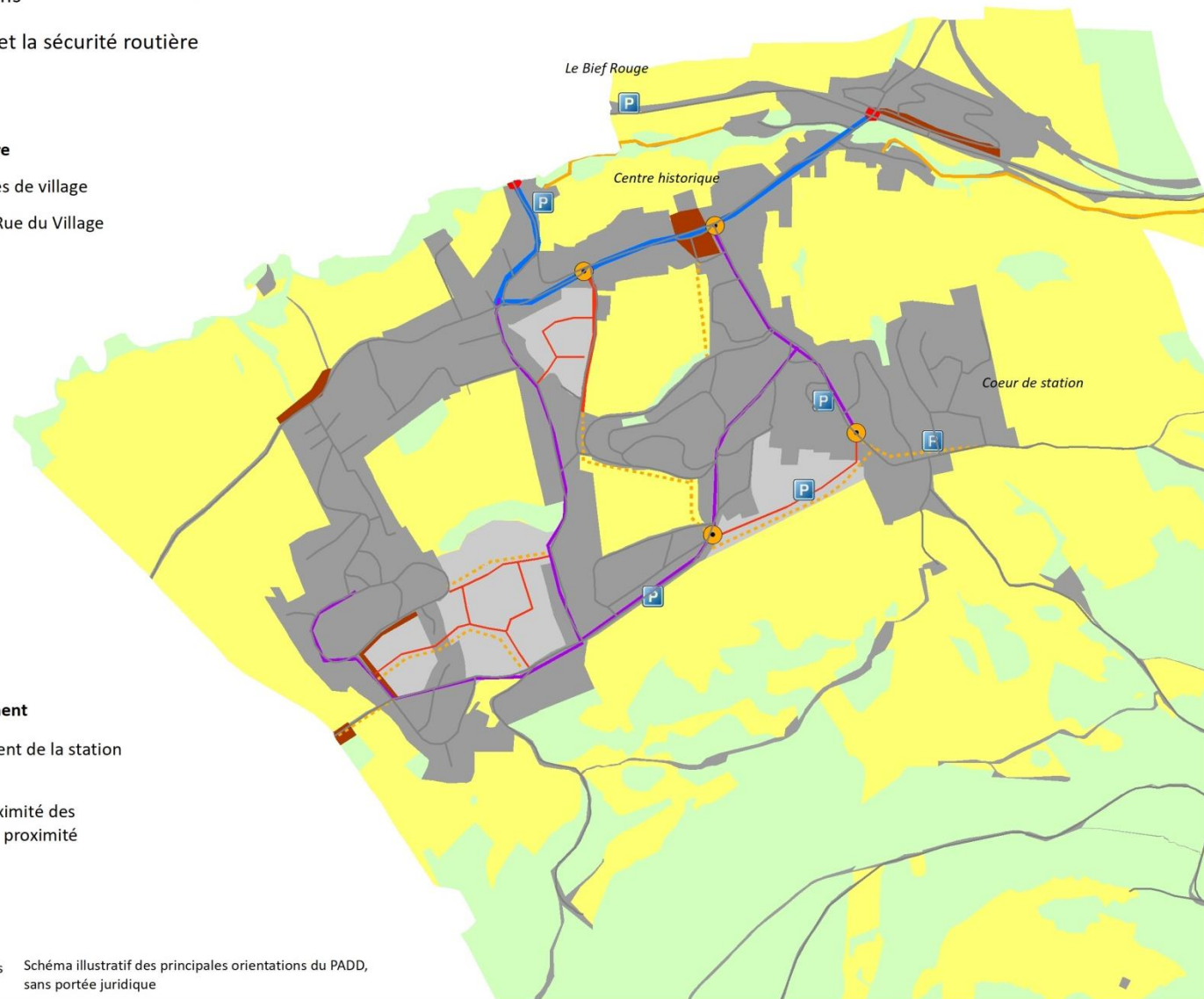
-  Circulation à améliorer aux entrées de village
-  Déplacements à améliorer sur la Rue du Village
-  Intersections à requalifier
-  Voies à renforcer
-  Voies nouvelles à calibrer

Orientation n°2 : Développer les modes de déplacements doux

-  Voies à partager
-  Réseau de chemins à développer
-  Chemins à valoriser

Orientation n°3 : Organiser le stationnement

-  Organiser les aires de stationnement de la station et celles dédiées au covoiturage
-  Améliorer le stationnement à proximité des équipements publics majeurs et à proximité des quartiers denses



0 190 380 Mètres

Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique

4. Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire

Orientation n°1 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale

Le projet vise à identifier le patrimoine, garant de l'identité locale et élément fort du paysage, afin d'assurer sa préservation par le biais du PLU.

La préservation de l'identité communale passe ainsi par un engagement de la collectivité à :

- protéger les constructions majeures du patrimoine bâti (église, maison commune, chalet d'alpage du Cernois, ancienne ferme des Sapins de l'Amitié, ...) non préservées par la législation des Monuments Historiques ainsi que les édifices et éléments de paysage (fontaines, monument aux morts, etc.) participant à la mémoire collective et/ou au maintien de l'identité rurale régionale du Haut-Doubs ;
- sauvegarder le modèle atypique d'habitat de vacances des années 60 / 70 que constitue le pagotin, notamment au lieu-dit "Gais Loisirs" en assurant la protection de sa vocation touristique, de ses caractéristiques architecturales et urbaines et en encadrant réglementairement son évolution ;
- réglementer dans le centre historique l'aspect des constructions dans l'esprit de l'architecture traditionnelle (formes et teintes des toitures, implantation, volumes ramassés , ...) afin d'assurer une cohérence et harmonie de l'ensemble.

La qualité des perspectives paysagères en certains lieux est une composante de la qualité du cadre de vie de la commune de METABIEF.

La commune souhaite pour les années à venir :

- veiller à la qualité paysagère des lisières urbaines et des entrées du village ;
- valoriser les cônes de vue depuis la RD9 et sur les pentes depuis la rue du Village ainsi que les points de vue exceptionnels depuis le Morond ;
- afin de maintenir une proximité des résidents avec la nature et des espaces de respiration au sein de la trame urbaine particulièrement dense, préserver des espaces verts et agricoles conséquents au sein de l'enveloppe urbaine, comme particularité communale à valoriser et vecteur d'attractivité touristique. Une zone à urbaniser sera à cet effet reclassée en zone agricole ;
- améliorer la cohérence architecturale du tissu bâti et assurer une parfaite insertion de toutes les nouvelles constructions avec la Montagne et la Nature environnante tout en permettant les innovations architecturales en lien avec les économies d'énergie, les circuits courts et la prise en compte de l'identité et de la vocation de chaque quartier ;
- préserver le réseau de haies ainsi que le Bief Rouge et ses annexes humides, ceux-ci constituant des espaces de transition terres agricoles/bâti et ayant un intérêt paysager, écologique et patrimonial avéré.

Commune de METABIEF

PADD - Spatialisation des Orientations

Objectif n°4 : Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire

Orientations n°1 : Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale

Patrimoine

- ★ Patrimoine bâti à protéger
- ▨ Modèle atypique d'habitat de vacances (pagotin) à protéger (évolutions autorisées sous conditions)
- ▨ Aspect des constructions à réglementer dans l'esprit de l'architecture traditionnelle (centre historique)

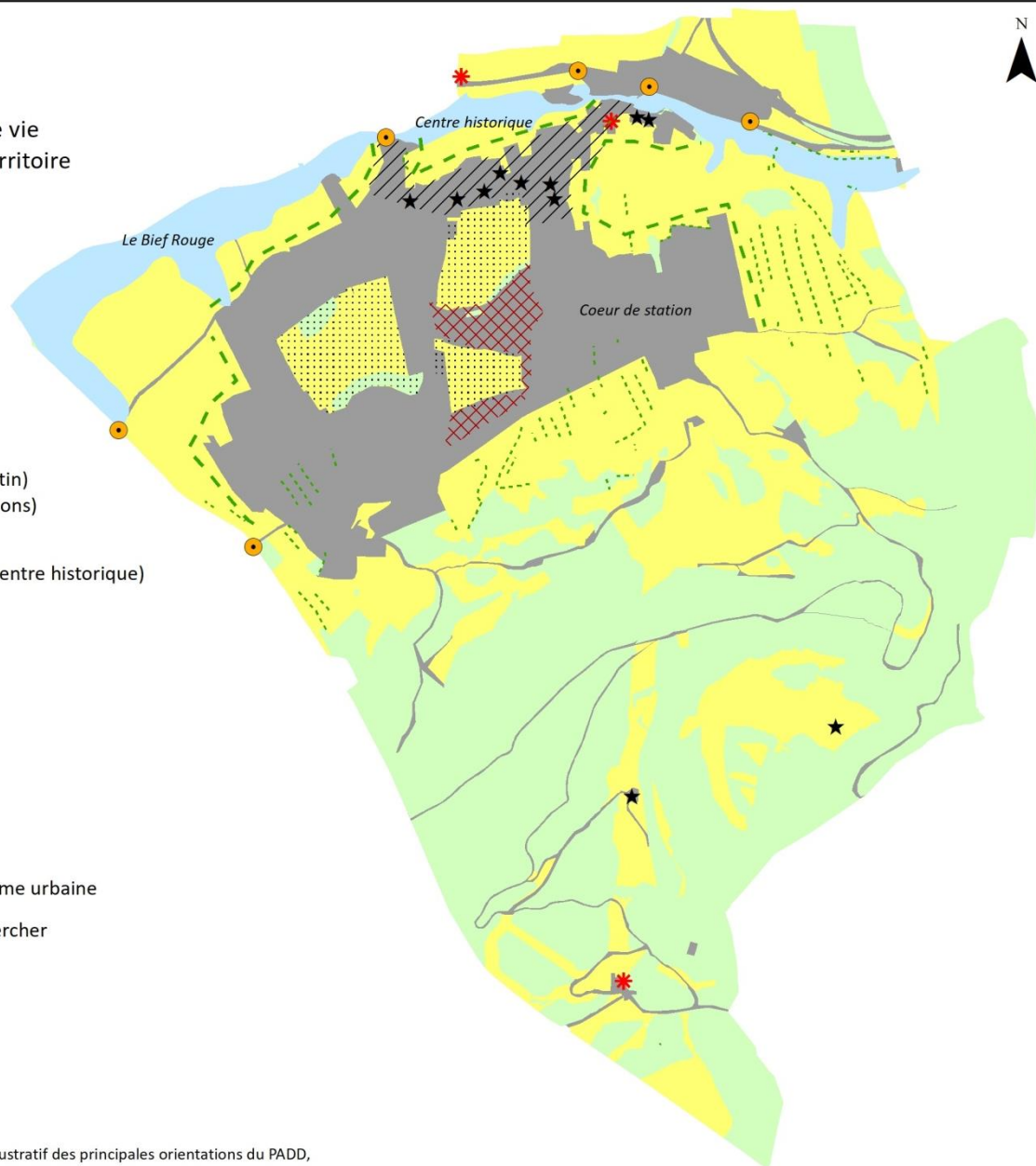
Paysage

- Qualité des lisières urbaines à préserver
- Qualité des entrées de bourg à préserver
- * Points de vue à valoriser
- Réseau de haies à préserver
- Le Bief Rouge et ses abords à préserver
- ▨ Espaces de respiration à maintenir dans la trame urbaine
- Cohérence architecturale du tissu bâti à rechercher



0 250 500 Mètres

Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique



Orientation n°2 : Préserver les continuités écologiques

La commune souhaite intégrer les objectifs régionaux de préservation de la trame "verte" et "bleue", la volonté étant de protéger ce maillage d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui constitue à une échelle supérieure au cadre communal, des continuités favorisant le déplacement de la faune et de la flore.

Cette trame verte et bleue s'appuie notamment sur :

- les zones humides du Bief Rouge (ZNIEFF de type 1) ;
- les falaises du Cernois protégées par arrêté de biotope ;
- les alpages, les pré-bois et la forêt du Morond classés au titre des Espaces Naturels sensibles du Département ;
- la Combe du Cernois (ZNIEFF de type 1 et site Natura 2000 "Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol").

De fait, le développement de l'urbanisation sera adapté afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces connexions écologiques.

Il s'agit notamment :

- d'assurer une **meilleure prise en compte des zones humides** et des espaces périphériques nécessaires à leur bon fonctionnement par un classement en zone naturelle inconstructible et par l'interdiction de toute opération de drainage ou de remblaiement ;
- de **classer inconstructibles les réservoirs de biodiversité** (Combe du Cernois, pelouses et pré-bois du Morond, milieux humides du Bief Rouge) identifiés au titre de la trame verte et bleue ainsi que les corridors écologiques assurant un lien "fonctionnel" entre les réservoirs de biodiversité.

Orientation n°3 : Conserver le potentiel agricole

La commune de METABIEF se situe en zone de montagne, où il convient de maintenir les activités agricoles et pastorales ancestrales. L'espace agricole est à conserver tant pour son potentiel économique qu'agronomique. A METABIEF, l'agriculture participe également pleinement à la vie sociale (centre équestre, fromagerie, ...) et contribue à préserver les ouvertures sur le paysage et le caractère pittoresque du village.

La collectivité s'engage ainsi à :

- **préserver, en y proscrivant toute urbanisation** (excepté la réalisation de bâtiments nécessaires à l'exploitation des terres), **l'essentiel des terres agricoles, comme paysage ouvert et identitaire de la commune**. Toutefois, le maintien des activités existantes au sein de ces espaces agricoles et la création d'une unité touristique nouvelle en lien avec l'exploitation de la station seront autorisés dans ces milieux. En revanche, pour ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère de ces milieux, les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans ces milieux ainsi que la construction de logements en lien avec une activité agricole seront interdits. Enfin, le changement de destination des constructions isolées en milieu agricole sera encadré.
- **prélever aux terres agricoles le strict nécessaire** au développement urbain de la commune envisagé d'ici 2034. Ainsi, cinq zones classées à urbaniser seront pour l'essentiel de leur surface reclassées en zone agricole.

- **assurer la pérennité des exploitations agricoles**, notamment en reclassant en zone agricole les terres ayant été colonisées par la forêt ces dernières années et en permettant à l'exploitation laitière implantée au cœur du centre historique de se maintenir sur le long terme (mise aux normes autorisée sans augmentation du cheptel), tout en lui donnant les moyens d'envisager son transfert hors du bourg.
- **préserver les haies et les bosquets ayant un intérêt agricole majeur** dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent, le soleil et l'érosion.

Orientation n°4 : Maintenir les espaces forestiers

Les espaces boisés représentent 32% du ban communal. Outre leur intérêt économique et leur rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, ils constituent des éléments paysagers structurants et participent à un ensemble forestier d'intérêt local favorable au déplacement de la faune qu'il convient de préserver.

Pour protéger les milieux forestiers, la commune entend pour les années à venir :

- préserver autant que possible de toute nouvelle urbanisation les bois et les forêts en tant qu'éléments d'intérêt écologique et éléments constituant ou structurant des paysages de qualité ;
- poursuivre la gestion et le développement de son patrimoine forestier avec le soutien de l'Office National des Forêts (ONF).

Toutefois, le maintien des activités existantes au sein de ces espaces boisés et la création d'une unité touristique nouvelle en lien avec l'exploitation de la station seront autorisés dans ces milieux.


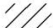

Commune de METABIEF

PADD - Spatialisation des Orientations









Objectif n°4 : Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire

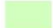

Orientation n°2 : Préserver les continuités écologiques

-  Zones humides et leurs abords à protéger
-  Réservoirs de biodiversité à protéger
-  Corridors écologiques à maintenir entre les réservoirs de biodiversité

Orientation n°3 : Conserver le potentiel agricole

-  Terres agricoles à protéger de toute urbanisation
-  Activités touristiques existantes à pérenniser ou UTNL envisagées
-  Reclassement de 5 zones à urbaniser en zone agricole
-  Exploitation agricoles à pérenniser
-  Secteurs boisés à rendre à l'agriculture
-  Réseau de haies et bosquets à préserver

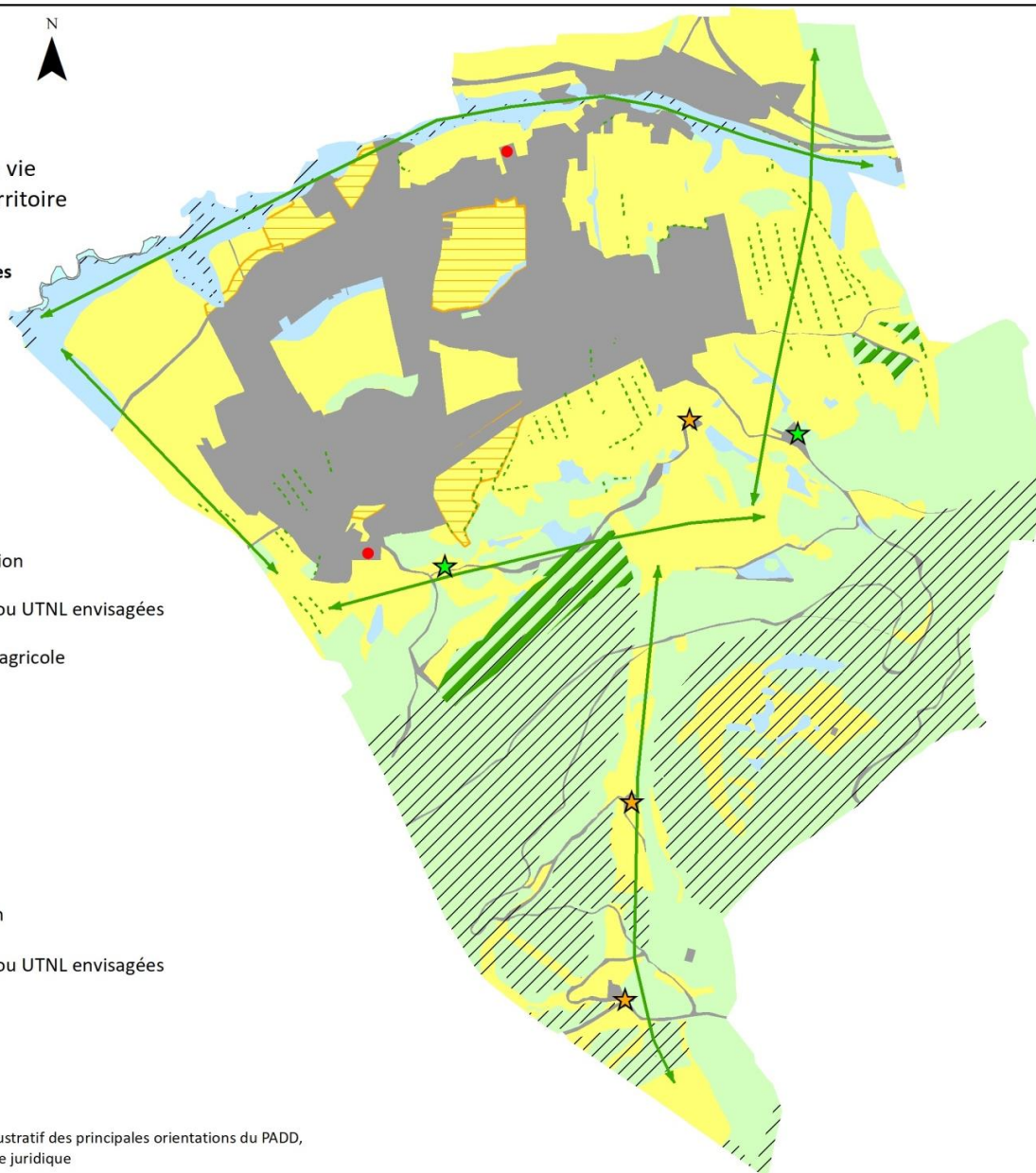
Orientation n°4 : Maintenir les espaces forestiers

-  Bois et forêts à protéger de toute urbanisation
-  Activités touristiques existantes à pérenniser ou UTNL envisagées



0 240 480 Mètres

Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique



5. Promouvoir un urbanisme durable

La commune souhaite inscrire le développement communal dans une démarche respectueuse de l'environnement, en modérant la consommation de l'espace, en préservant la ressource en eau et en favorisant une offre résidentielle de qualité contribuant notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°1 : Modérer la consommation de l'espace

La commune entend limiter le développement de l'urbanisation, toutefois elle ne peut au regard de sa vocation particulière (station de tourisme) et sa localisation géographique (zone frontalière) envisager une consommation foncière moindre que celle des années passées. D'autant que depuis dix ans les projets de développement urbain de la commune n'ont pu se réaliser par manque d'eau potable et que cette situation a conduit à un basculement conséquent de résidences secondaires en logements permanents et à l'aménagement de la quasi-totalité des espaces libres (dents creuses) au sein de l'enveloppe urbaine.

Le nouveau PLU doit ainsi répondre à un double objectif :

- **répondre à la forte demande en logements permanents enregistrée sur la commune depuis plusieurs années ;**
- **mettre un terme au basculement progressif des lits touristiques ("lits non marchands" des résidences secondaires) en habitat permanent, et favoriser ainsi éventuellement leur remise sur le marché locatif.**

Afin de lutter contre l'étalement urbain, la commune entend :

- permettre les opérations de réhabilitation-division de bâtisses anciennes, subsistant dans le centre historique ;
- donner la priorité à l'aménagement des dernières dents creuses de la zone urbaine et au renouvellement du tissu urbain ancien. La commune souhaite à cet effet réduire les espaces constructibles au PLU de 2011 situés en extensif de l'enveloppe bâtie actuelle afin de favoriser la restructuration d'un quartier résidentiel ainsi que le renouveau de l'offre d'hébergements touristiques.
- maintenir à l'échelle du bourg la densité moyenne nette actuelle de 40 logements par hectare pour favoriser les modes d'habitat moins consommateurs d'espace sur les zones à urbaniser vouées à l'habitat et sur les secteurs voués au renouvellement urbain mais aussi pour favoriser la diversité de l'habitat et réduire les coûts d'infrastructure ;
- développer l'habitat collectif ou groupé dans les futurs quartiers résidentiels permettant de répondre à la demande en logements tout en maintenant des espaces verts conséquents de proximité (modèle des éco-quartiers),
- prélever aux espaces agricoles et naturels le strict nécessaire au développement urbain souhaité sur les quinze prochaines années. Ainsi plusieurs zones classées précédemment constructibles seront reclassées en zone agricole ou naturelle.

L'urbanisation porte sur les quinze prochaines années sur une superficie globale de 15,8 ha, dont 3,4 ha voués à l'aménagement d'équipements supra-communaux (gestion des eaux pluviales, salle polyvalente...). Les surfaces vouées à l'urbanisation ont ainsi été réduites de moitié étant donné que le PLU de 2011 comptait 30 hectares de surfaces à urbaniser.

12,4 hectares d'espaces naturels et agricoles sont voués au développement résidentiel de la commune de METABIEF sur quinze ans (soit un potentiel de 83 ares par an) contre 14,3 hectares dans le précédent PLU.

Orientation n°2 : Protéger la ressource en eau

Pour protéger la ressource en eau, la commune entend mettre en place une gestion globale des eaux pluviales :

- en favorisant l'infiltration et/ou la régulation dans toutes les opérations urbaines nouvelles (limiter les ruissellements, privilégier la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, aménagement de noue ou fossé drainant, etc.). Tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement sera proscrit ou encadré réglementairement.
- en rapprochant autant que possible les constructions des voies et emprises publiques (limiter l'imperméabilisation inutile des sols par l'aménagement de voies et d'espaces privatifs perméables conséquents et ainsi les risques de pollution des eaux souterraines).
- et en encourageant à la récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques.

La préservation de la ressource passe également par :

- un développement urbain adapté à la capacité de la ressource en eau ;
- une parfaite maîtrise des effluents en lien avec le gestionnaire des réseaux ;
- une protection réglementaire des dolines (comblement interdit), constituant des portes d'entrées privilégiées sur le système hydrogéologique souterrain ;
- une protection stricte des zones humides et de leurs abords, où toute opération de drainage ou de remblaiement sera proscrite ;
- la prise en compte des périmètres de protection autour des points de captage (Ronchoux, Crêt de la Chapelle, Chenailon). La zone 2AUa au PLU de 2011 située en linéaire le long de la rue des Viscernois sera à cet effet déclassée.

Commune de METABIEF

PADD - Spatialisation des Orientations



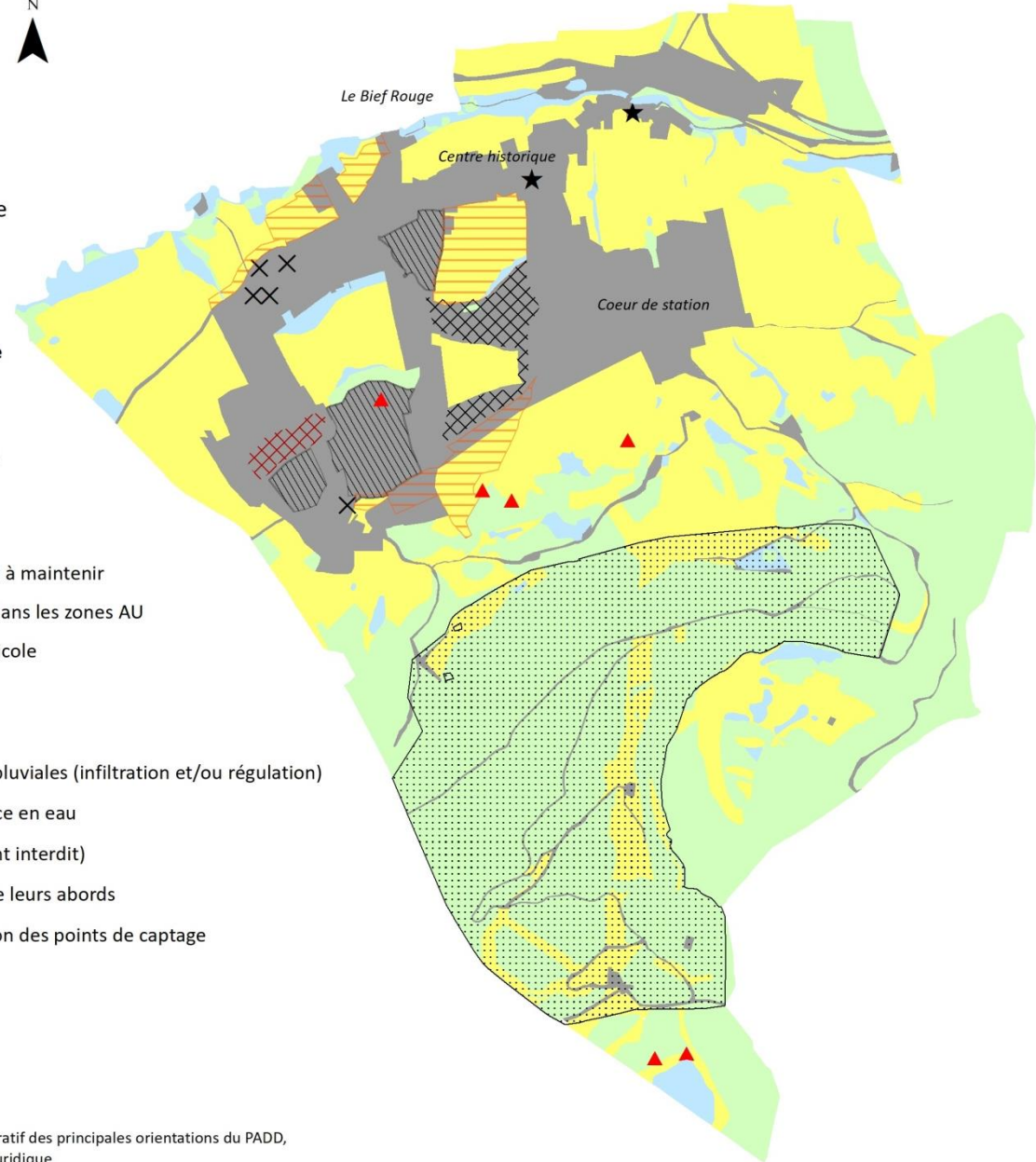
Objectif n°5 : Promouvoir un urbanisme durable

Orientation n°1 : Modérer la consommation de l'espace

- ★ Un potentiel de logements dans des fermes anciennes à réhabiliter
- ✕ Quelques dents creuses à aménager en priorité
- ▨ Un quartier résidentiel à restructurer
- ▩ Un quartier à vocation touristique à réhabiliter
- Densité urbaine moyenne de 40 logements / ha à maintenir
- ▧ Logements collectifs ou groupés à développer dans les zones AU
- ▭ Reclassement de zones à urbaniser en zone agricole

Orientation n°2 : Protéger la ressource en eau

- Mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales (infiltration et/ou régulation)
- ▧ Un développement urbain adapté à la ressource en eau
- ▲ Une protection stricte des dolines (comblement interdit)
- Une protection stricte des zones humides et de leurs abords
- ▨ Prendre en compte les périmètres de protection des points de captage



0 250 500 Mètres

Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique

Orientation n°3 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité

La commune entend mettre en place une réglementation permettant aux opérations d'aménagement à venir d'intégrer autant que possible une dimension de qualité environnementale des constructions et de leurs abords.

Ainsi, le projet entend favoriser :

- la gestion des déchets, notamment par la mise en œuvre de sites de compostage dans les opérations futures d'habitat pour contribuer à la réduction des déchets à la source ;
- le développement de l'architecture bioclimatique, des constructions à performance énergétique (orientation et/ou compacité du bâti, matériaux ou processus en faveur de la production d'énergie renouvelable, réalisation de constructions économes en énergie) ;
- la rénovation énergétique du bâti existant ;
- une qualité du confort climatique (limitation de la minéralisation des espaces construits) .
- la mise en œuvre d'un projet d'éco-quartier.

Toute nouvelle installation de réseau (fibre, téléphone, électricité, ...) devra être enterrée.

La commune souhaite participer au développement des réseaux d'énergie en favorisant la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Haut-Doubs en cours de définition.

Enfin le rapprochement des lieux d'habitat aux équipements, aux transports collectifs et à l'emploi par leur positionnement dans le bourg, conjugué au renforcement des parcours en mode doux, devrait permettre de maîtriser les déplacements automobiles des habitants et contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques

L'urbanisation du territoire est envisagée dans la mesure du possible sur les espaces non concernés par des contraintes environnementales et d'éventuels risques connus affectant le sol pour assurer la préservation des biens et des personnes.

Ainsi, le projet entend :

- encadrer l'aménagement sur les secteurs concernés par un risque mouvement de terrain (aléa moyen à très fort de glissement des sols et aléa fort d'éboulement) ou par un risque minier.

Tout nouvel aménagement sur des zones constructibles situées dans les secteurs à risque de glissement ou à risque minier sera conditionné à la réalisation d'une étude géotechnique préalable et les indices avérés d'affaissement et d'effondrement (doline, cavité, etc.) seront identifiés, classés inconstructibles et protégés de tout comblement ou remblaiement.

Tout évolution du secteur d'habitat touristique ancien au lieu-dit "Le Crêt de la Chapelle" situé dans un secteur à risques de glissement de terrain (aléa moyen à fort) et concerné par un risque sanitaire majeur (dysfonctionnement des réseaux) ne sera autorisée que sous réserve du montage d'une opération globale de restructuration urbaine assurant la sécurité et salubrité publique de l'ensemble.

- interdire toute activité nuisante ou dangereuse, incompatible avec l'Habitat, dans le village.
- ne pas favoriser le développement de l'habitat sur les secteurs soumis aux nuisances sonores de la RD9.

Orientation n°5 : Favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des moyens de communication numérique

La commune entend favoriser l'implantation d'une centrale solaire sur les hauteurs du village (secteur Miroir) et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur le bâti.

Elle souhaite en outre le moment venu participer au développement des réseaux d'énergie en favorisant la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial envisagé à l'échelle du Pays du Haut-Doubs (démarche de développement durable axée spécifiquement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires aux changements climatiques sur les court, moyen et long terme).

L'accès aux technologies numériques constitue un enjeu fort tant pour les habitants que pour les activités économiques. En effet, la présence d'équipements de ce type constitue un élément important pour le confort de vie des résidents, des touristes et pour la compétitivité des entreprises avec notamment le développement du télétravail. C'est pourquoi la commune souhaite participer au développement des communications numériques au regard des actions définies par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) publié par le Département en février 2012.

Commune de METABIEF


PADD - Spatialisation des Orientations





Objectif n°5 : Promouvoir un urbanisme durable

Orientation n°4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques

Encadrer l'aménagement des secteurs concernés par un risque


 Aléa moyen à très fort de glissement de terrain

 Aléa faible lié au risque minier

 Aléa fort d'éboulement

 Aléa faible d'affaissement

 Cavités naturelles, dolines (comblement interdit)

 Evolution du quartier du "Crêt de la Chapelle" soumis à un risque majeur de glissement et à un risque sanitaire important sous réserve de la mise en oeuvre d'une opération de restructuration globale

Réduire les nuisances pour l'Habitat

 Activités nuisantes et dangereuses interdites dans le village

 Développement de l'habitat non favorisé aux abords de la RD9

Orientation n°5 : Favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des moyens de communication numérique

 Favoriser l'implantation d'une centrale solaire



0 250 500 Mètres

Schéma illustratif des principales orientations du PADD, sans portée juridique

